



Partula **Consultants**

Honoraire Conseil en Investissements Financiers (Applicable à partir du 01 février 2018)

ACQUISITION

La prestation CIF et plus généralement toute prestation de conseil est exclusivement rémunérée sous forme d'honoraires définis au préalable et indiqués dans la lettre de mission.

Les honoraires peuvent être déterminés au tarif horaire de 175 € H.T. (soit 210 € TTC) ou sous forme de forfait.

CESSION

La mission CIF peut déboucher sur des solutions d'intermédiation. Cette mission d'intermédiation pourra être effectuée par le conseiller si le client le souhaite.

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseiller sera rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels peuvent s'ajouter une partie des frais de gestion se situant généralement entre 40% et 60% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur de compte, ou directement du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

FUSION

SARL PARTULA CONSULTANTS

Capital 50 000 €uros
« Le Rémy 1 » - 13 rue d'Athènes
26000 VALENCE
Siret 538 681 735 00022 – APE 7022 Z
538 681 735 Rcs Romans
TVA : FR 94 538681735
Tél : 04 81 16 05 18
@ : fuscacq@partula-consultants.fr

Conseil en investissement
financiers
Membres de la CNICF
agrée par l'AMF
Immatriculé ORIAS n° 17006924
www.orias.fr

RCP : MMA 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

Transaction sur immeubles et fonds de commerce
(sans maniement de fonds de tiers)
N° CPI 2601 2017 000 019 658 - CCI DROME
Garantie financière 120 000 € auprès de GALIAN
89, rue La Boétie - 75008 Paris



Membre de la CNICF